



**Lettre au Directeur général
et au Directeur général adjoint
GT du 2 mai 2017**

Monsieur le Directeur Général
Monsieur le Directeur Général Adjoint,

C'est avec stupeur et indignation que nous avons pris connaissance de vos intentions concernant l'évolution des règles de gestion pour l'accès aux postes comptables à l'occasion du prochain GT des cadres supérieurs du 02 mai 2017.

En effet, vous souhaitez ne plus classer les IP devenus comptables avant 2012 parmi la liste d'ancienneté des IP et les basculer dans celle des IDIV HC.

Vous envisagez cette décision pour des cadres qui n'ont jamais démérité et cela malgré les engagements qui avaient été pris depuis 2014 par le chef du service des Ressources, afin de garantir le déroulé de carrière des ex-IP IDIV HC.

Ce qui représente 4 années et 8 mouvements comptables pendant lesquels cette règle de gestion équitable a été appliquée.

Je vous rappelle que ces cadres ont subi une injustice très grave en étant ainsi rétrogradés IDIV HC en 2011 et si vous mettiez en œuvre cette mesure inverse, ils en subiraient une seconde.

En effet, cette décision pénalisera ces cadres devenus comptables après une longue carrière d'IP et qui seront très mal reclassés dans la liste d'ancienneté des IDIV, du fait qu'ils n'ont ni le même parcours administratif, ni les mêmes durées dans leurs échelons respectifs. En plus du fait que leurs sélections ont été très différentes l'une de l'autre.

Je précise que le Conseil d'Etat n'a pas encore pris position sur cette injustice malgré certaines déclarations de l'administration lors de groupes de travail.

Pour l'UNIP, il n'est pas acceptable que l'administration tire un trait sur toutes les années pendant lesquelles ces cadres ont été Inspecteurs Principaux, périodes qui peuvent aller de 15 à plus de 20 ans.

En outre, ce seraient les seuls cadres à subir un tel traitement discriminatoire, car les Directeurs Divisionnaires comptables qui étaient dans la même situation en 2011 ont bien été réintégrés dans le grade d'AFIPA, tout en restant comptables.

C'est aussi pourquoi une mesure similaire a été demandée au CTM du 3 avril 2017 par un texte réglementaire déposé à cet effet par les Partenaires sociaux, dans le cadre du processus de la PPCR.

En effet, il est possible de réintégrer indicièrement les ex-IP IDIV HC dans leur grade d'IPFIP en 2020, date à laquelle les indices terminaux des IDIV HC et des IPFIP se croiseront.

Aussi, les IP de cette génération ne sauraient subir aujourd'hui un tel traitement qui les léserait gravement dans leurs droits statutaires. En conséquence, l'UNIP vous demande respectueusement de ne pas mettre en œuvre cette mesure.

Ce courrier est également transmis aux Partenaires sociaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général et Monsieur le Directeur Général Adjoint, à mon profond respect.

Daniel ANDRE
Président de l' UNIP